

l'ALÉNA s'applique à tous les éléments du secteur des services à moins qu'il n'indique explicitement par ailleurs d'autres règles ou exclusions pour des activités particulières. Le Canada a prévu des exclusions ou des réserves pour la culture, les services sociaux et divers autres secteurs. Le transport terrestre et une vaste gamme de services professionnels profiteront de cet accès plus large du fait de l'ALÉNA.

L'accord n'impose pas, en règle générale, une présence locale pour bénéficier des dispositions lors de ventes transfrontalières. Chaque signataire a convenu d'étendre le traitement national et de la nation la plus favorisée aux fournisseurs de services des deux autres signataires. Chacun d'entre eux s'est également engagé à ne pas accroître la discrimination actuelle contre les fournisseurs de services des autres pays signataires de l'ALÉNA et à s'assurer que les lois et les règlements promulgués à l'avenir respectent ce principe.

AUTRES FAITS MARQUANTS DE L'ALÉNA

Le mécanisme de *règlement des conflits* de l'ALÉ est devenu un élément permanent de l'ALÉNA. Ces procédures ont été élargies au Mexique afin d'assurer la transparence à partir d'une procédure juste. De plus, le Mexique a accepté d'apporter les modifications nécessaires à sa législation et à ses procédures pour garantir une application cohérente de ses lois antidumping et de ses droits compensatoires.

Les dispositions sur le *transport terrestre* permettront aux camionneurs canadiens d'organiser leur circuit nord-américain de façon plus efficace. Ils disposeront d'une plus grande liberté pour offrir des services de camionnage et de transport par autobus au Mexique. L'ALÉNA permettra aux camionneurs de transporter des marchandises d'un pays à l'autre, mais il réserve le transport local des marchandises aux camionneurs du pays concerné. C'est ainsi que les camionneurs canadiens pourront transporter et livrer des produits des États-Unis au Mexique et qu'ils pourront ensuite ramasser des marchandises aux États-Unis et les livrer au Canada.

Avec l'ALÉNA, une part importante des marchés des *achats des gouvernements* américain et mexicain sera accessible aux fournisseurs canadiens de façon non discriminatoire. Cela sera possible même si le Mexique n'a pas contresigné le Code des approvisionnements du GATT. Le Canada pourra en particulier essayer d'emporter des marchés publics mexicains auprès des monopoles pétroliers et électriques *PEMEX* et *CFE*, ainsi qu'auprès des institutions œuvrant dans le domaine du pétrole et de l'électricité. De plus, l'accès aux marchés publics du gouvernement américain sera amélioré. Les fournisseurs canadiens auront donc, grâce à l'ALÉNA, un meilleur accès aux contrats de biens, de services et de construction qui ont une valeur totale de plus de 70 milliards de dollars, une hausse marquée par rapport aux 20 milliards de dollars auxquels l'ALÉ et le GATT leur donnent accès.